

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/030**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CENTRE D'ACTIVITE MUNICIPAL LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE L'UNION DES PARACHUTISTE DE SEINE ET MARNE POUR UNE ASSEMBLEE GENERALE LE 9 FEVRIER 2025.**

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par Éric BRISBOUT président, de l'UNP 77 le 10 janvier 2025.

**DECIDE**

**Article 1 :**

La signature de la convention de mise à disposition de la salle CMA Louis Aragon située dans 28 rue Aristide Briand, 77370 Nangis au bénéfice de **L'UNP 77 le 9 février 2025**

**Article 2 :**

Que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

**Article 4 :**

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'UNP 77

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250120-DEC-2025-030-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

Fait à Nangis, le 17 janvier 2025

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 20 JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et  
publication

Le ..... 20 JAN. 2025

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250120-DEC-2025-030-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250120-DEC-2025-030-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**CONVENTION**

**N°2025/DCEA/030**

**OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPAL ACTIVITE LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE L'UNION NATIONAL DES PARACHUTISTES DE SEINE ET MARNE LE 9 FEVRIER 2025.**

**Entre :**

**La Commune de NANGIS**, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, maire, spécialement habilitée,

Et

**L'UNION NATIONAL DES PARACHUTISTES DE SEINE ET MARNE (UNP 77)** sise 56 Bd CARNOT, 77160 PROVINS représentée par Éric BRISBOUT.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La commune de Nangis met à disposition la salle CMA Louis Aragon 28 rue Aristide Briand 77370 Nangis au bénéfice de **UNP 77** afin d'y organiser une assemblée générale le 9 février 2025.

**Article 2 : Locaux et horaires de mise à disposition**

La salle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est mise à disposition pour la journée du :

**-Dimanche 9 février 2025.**

En cas de force majeure déterminée par le maire ou par des mesures gouvernementales, les jours et horaires d'occupation pourront être modifiés ou suspendus sans délais, unilatéralement par la commune de Nangis, par courrier postal ou par e-mail. L'association ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la ville de Nangis.

Conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente occupation est délivrée à titre précaire et révoicable.

**Article 3 : Conditions financières**

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gracieux.

**Article 4 : Conditions de mise à disposition :**

1- L'association devra respecter le règlement intérieur de la salle.

Accusé de réception en préfecture  
06-217703271-20250120-DEC-2025-030-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250120-DEC-2025-030-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025

**Article 9 - Compétence juridique**

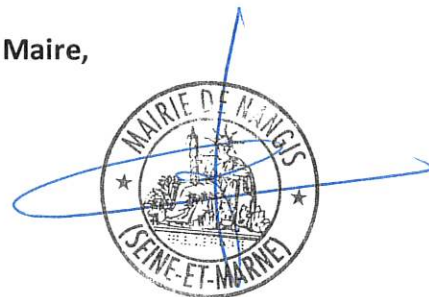
En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le

Le Président,

Eric Brisboul

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250120-DEC-2025-030-AR  
Date de télétransmission : 20/01/2025  
Date de réception préfecture : 20/01/2025